

Pour son mi-temps thérapeutique (maladie ou accident du travail/ trajet/maladie professionnelle) :

En AT/MP uniquement, le temps partiel thérapeutique prescrit devra suivre immédiatement un arrêt de travail à temps complet.

Pour son arrêt de travail temps partiel, le salarié doit impérativement :

- avoir l'accord du médecin du travail
- avoir l'accord de l'employeur
- avoir l'accord du médecin conseil

Comment nous contacter ?

- ▶ Créez votre espace personnel sur languedoc.msa.fr et profitez des services en ligne, d'informations régulières, téléchargement des formulaires...
- ▶ Accédez à plus d'information sur le site Internet de la MSA du Languedoc, rubrique Santé
- ▶ Par téléphone, pour joindre le centre de contact :

04 99 58 30 00



vous informer

Bonnes pratiques pour les droits maladie

Salariés agricoles





Pour l'ouverture de ses droits maladie et sa carte vitale, le salarié :

- adresse un Relevé d'Identité Bancaire, la copie du livret de famille, éventuellement un formulaire de rattachement principal ou secondaire des enfants.
- met à jour sa carte vitale dans les 30 jours après réception du courrier de « mise à jour des données après transfert », puis une fois par an en pharmacie.
- Le transfert des informations du précédent régime de sécurité sociale est effectué automatiquement.
- Les remboursements de soins et hospitaliers sont assurés par l'ancien régime de sécurité sociale jusqu'à réception du courrier de bienvenue au régime agricole et de mise à jour de la carte vitale.

Pour l'indemnisation de son arrêt de travail maladie-maternité et paternité, le salarié :

- fait établir par le médecin traitant un Arrêt de Travail Électronique
Ou
- adresse dans les **48 heures** les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail au **Contrôle Médical** (CS 59501, 34262 Montpellier cedex 2) et le volet 3 à son employeur
- respecte le principe de continuité du prescripteur sur les prolongations
- respecte les heures de présence obligatoire au domicile de 9h-11h et 14h-16h sauf dérogation mentionnée par le médecin prescripteur.
- demande l'autorisation préalable du médecin conseil pour les sorties hors circonscription.



Pour être indemnisé :

L'activité professionnelle doit dépasser 150 heures de travail par trimestre et être l'activité principale.

Si vous possédez une activité professionnelle secondaire auprès d'un autre régime, nous indemniserons votre arrêt de travail sur la base de l'ensemble de vos salaires. Il vous appartiendra de nous adresser les bulletins de salaire ou CESU.

Pour l'indemnisation de son arrêt maternité et la gestion de son dossier, la salariée :

- adresse rapidement sa déclaration de grossesse et reçoit en retour un courrier mentionnant les dates de congé maternité.
- Les soins seront remboursés à 100% après le 6^e mois de grossesse.
- En cas de congé pathologique, fait établir par le médecin traitant un Arrêt de Travail Électronique
Ou
- adresse dans les **48 heures** les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail au **Contrôle Médical** (CS 59501, 34262 Montpellier cedex 2) et le volet 3 à son employeur

Pour l'indemnisation de son arrêt paternité, le salarié :

- adresse un **courrier de demande** accompagné d'un acte de naissance de l'enfant. Le congé doit être consommé dans les 4 mois qui suivent la naissance.



Pour la déclaration de son accident du travail/trajet et l'indemnisation de son arrêt de travail accident du travail, le salarié :

- fait établir par le médecin un certificat médical initial ou un certificat médical électronique constatant les lésions
- adresse le volet 3 à l'employeur
- respecte les heures de présence obligatoire au domicile sur les mêmes horaires que le risque maladie
- demande l'autorisation préalable du médecin conseil pour les sorties hors circonscription.
- s'abstient de toute activité professionnelle



Pour la déclaration de sa maladie professionnelle et l'indemnisation de son arrêt de travail, le salarié :

- adresse une déclaration de maladie professionnelle
- adresse un certificat médical initial ou un certificat médical électronique constatant les lésions.
- En retour la MSA du Languedoc vous adressera la feuille Maladie professionnelle.
- adresse le volet 3 à l'employeur